

Le présent document donne des informations sur le volet construction du **Programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable (règlement VS-R-2016-169)**.

Le programme d'aide financière à la **construction durable** permet d'obtenir un crédit sur la taxe foncière générale, régressif sur cinq ans pour la **construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ou multifamiliale** encadrée par la certification **LEED Canada pour les habitations**. Ce crédit de taxes est calculé comme suit :

Année	1	2	3	4	5
Crédit de taxes maximal	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	500 \$

Le crédit de taxe régressif sur cinq ans sera applicable à partir de l'année suivant la fin des travaux. Art. 3 règ. VS-R-2016-169

### Les avantages de la construction durable pour les propriétaires :

1. Augmenter l'économie d'énergie;
2. Diminuer l'exposition des habitants à des substances nocives pour la santé (utilisation de matériaux sains, ventilation adaptée, etc.);
3. Augmenter le confort et la qualité de vie;
4. Diminuer la consommation d'eau;
5. Améliorer la performance environnementale;
6. Accès à certaines subventions d'institutions financières (ex. : remise en argent pouvant atteindre jusqu'à 2 000 \$, remboursement de prime pouvant aller jusqu'à 25 % pour les emprunteurs qui achètent ou construisent une habitation éconergétique par la SCHL).

### Procédure :

Afin de profiter du programme, le demandeur doit :

1. S'inscrire en ligne à la certification **LEED Canada pour les habitations** en cliquant sur le lien suivant : <http://www.ecohabitation.com/leed/se-certifier>

Pour un soutien à l'inscription, veuillez communiquer avec Écohabitation  
Téléphone : 514 985-0004 Sans frais: 1 855 400-0326  
Courriel : info@ecohabitation.com

2. Déposer la preuve d'inscription à la certification **LEED Canada pour les habitations** à l'inspecteur en bâtiment lors de la demande de permis de construction à la Ville de Saguenay; Art. 4 règ. VS-R-2016-169
3. Afin d'obtenir le crédit de taxes foncières, à la fin des travaux, déposer les documents suivants à l'inspecteur en bâtiment : Art. 4 règ. VS-R-2016-169
  - Le certificat émis par LEED Canada à la fin des travaux;
  - La preuve du paiement des frais de certification;
  - Le rapport de LEED Canada incluant le rapport de la gestion des déchets de chantier;
  - Le ou les permis de construction.

**Le crédit de taxes maximal 5 ans sera calculé suivant les montants au moment du dépôt, auprès de l'inspecteur en bâtiment, de l'ensemble des documents requis.**

**Lorsque le tout est conforme, l'inspecteur transmet le dossier au Service de la trésorerie pour l'enregistrement du crédit de taxe foncière. Le crédit de taxe sera applicable l'année qui suit la fin des travaux.** Art. 4 règ. VS-R-2016-169

#### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Visitez notre site Internet [permis.saguenay.ca](http://permis.saguenay.ca)

**Une seule demande de permis de construction donnant lieu à un crédit de taxes conditionnel à la certification LEED Canada pour les habitations est admissible par bâtiment. Tout agrandissement subséquent du bâtiment devra être certifié LEED Canada pour les habitations afin de conserver le crédit de taxes, et ce, pour la durée du crédit de taxes.** Art. 4 règ. VS-R-2016-169

**MISE EN GARDE**

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Visitez notre site Internet [permis.saguenay.ca](http://permis.saguenay.ca)

*Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme*  
*Édité le 5 novembre 2018*